

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL

prorogeant

**celui qui donne force obligatoire générale au contrat collectif
de travail de l'industrie de la confection et de la lingerie**

(Du 16 décembre 1953)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

arrête :

Article unique

Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1954 l'arrêté du Conseil fédéral du 5 avril 1952 ⁽¹⁾ donnant force obligatoire générale au contrat collectif de travail de l'industrie de la confection et de la lingerie.

Berne, le 16 décembre 1953.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,● **Etter***Le chancelier de la Confédération,***Ch. Oser**

9944

⁽¹⁾ FF 1952, I, 738.

**ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL prorrogeant celui qui donne force obligatoire générale
au contrat collectif de travail de l'industrie de la confection et de la lingerie (Du 16
décembre 1953)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1953
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1953
Date	
Data	
Seite	1127-1127
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 349

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.